

PROVISOIRE

E/1997/SR.40

14 août 1997

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1997

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 40ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 23 juillet 1997, à 15 heures

Président: M. CHOWDHURY (Bangladesh)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite):

d) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

APPLICATION DE LA RESOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (suite):

a) RAPPORT DU COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

b) ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

IDEES NOUVELLES ET NOVATRICES POUR MOBILISER DES FONDS

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.97-63596 (EXT)

En l'absence de M. Galuska (République tchèque), M. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (point 7 de l'ordre du jour) (suite):

d) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Mme SYAHRUDDIN (Observatrice de l'Indonésie), parlant au nom des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), renouvelle une demande qu'elle a déjà formulée et qui tend à ce que la déclaration prononcée par la délégation indonésienne le 22 juillet 1997 soit publiée et distribuée comme document officiel du Conseil et de l'Assemblée générale; en outre, l'intitulé E.3 qui s'énonce "L'antisémitisme islamique et arabe" dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71) doit être supprimé et cette suppression doit être signalée dans le rapport du Conseil sur la session en cours.

M. KAABACHI (Tunisie) dit qu'il s'associe à la déclaration de l'observatrice de l'Indonésie.

Mme STARR NEWELL (Secrétaire adjointe du Conseil) fait savoir que le texte de la déclaration de la délégation indonésienne sera distribué dès le lendemain matin.*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 9 de l'ordre du jour) (A/52/159-E/1997/69, A/52/179-E/1997/76; E/1997/81; A/52/185; E/1997/L.48)

M. RIVERO ROSARIO (Cuba), prenant la parole en tant que représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le rapport du Secrétaire général sur l'application de ladite Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/52/185). Les derniers territoires visés par la Déclaration sont composés de petites îles situées principalement dans les Caraïbes et le Pacifique, lesquelles connaissent des

* Document distribué ultérieurement sous la cote A/52/256-E/1991/108.

difficultés particulières parce qu'elles sont peu étendues et faiblement peuplées, que leurs ressources naturelles sont limitées et qu'elles sont particulièrement sensibles aux catastrophes naturelles et aux risques liés à leur environnement.

Toutefois, l'Assemblée générale n'a cessé de répéter que ces différents facteurs ne doivent nullement empêcher les peuples de ces territoires d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et elle a lancé en 1988 une Décennie internationale et adopté un plan d'action qui doit déboucher sur la réalisation de cet objectif en l'an 2000. Les puissances administrantes et les institutions spécialisées ainsi que certains organismes comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont de ce fait un rôle important à jouer pour assurer aux territoires non autonomes un progrès économique et social régulier, préalable indispensable à l'application de la Déclaration. Il s'impose aussi d'instaurer la coopération entre les institutions spécialisées et tous les organismes internationaux en cause, et d'améliorer, de renforcer et de rationaliser l'assistance consentie à ces territoires dans plusieurs domaines: la protection de l'environnement, la lutte contre les catastrophes naturelles, la santé publique, l'éducation, l'accès à la sécurité alimentaire, les pêches, la prévention du crime et la lutte contre les trafics illicites.

Ces problèmes ont été mis en évidence lors du séminaire régional des Caraïbes qui s'est tenu en mai 1997 à Saint Johns, Antigua-et-Barbuda, et les participants à ce séminaire ont prié le Comité spécial d'aider les territoires non autonomes et de participer activement aux programmes et projets pertinents des Nations Unies. Le 20 juin 1997, le Comité spécial a adopté lui-même une résolution dans laquelle il demande aux institutions spécialisées d'accélérer les programmes de développement économique et social et de continuer de suivre de près la situation environnementale dans ces territoires, et demande par ailleurs aux puissances administrantes d'y protéger l'environnement et de prendre les mesures voulues contre le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et autres problèmes de criminalité.

Le représentant de Cuba prie instamment le Conseil de veiller à la mise en oeuvre effective de la résolution 1996/37 qu'il a adoptée sur la question et espère que les puissances administrantes faciliteront la participation aux réunions et conférences des institutions spécialisées de représentants des territoires dûment désignés et élus.

Mme ASHIPALA-MUSAVYI (Observatrice de la Namibie) estime qu'il s'impose avant tout de ne jamais oublier que leur environnement rend les peuples des territoires non autonomes particulièrement vulnérables. Elle se félicite de la création d'un réseau informatique des petits Etats insulaires en développement (SIDSNET) et de l'adoption d'un Programme d'assistance technique des petits Etats insulaires en développement (SIDSTAP) (E/1997/81, par.16); elle se félicite par ailleurs de la participation du PNUD et de l'Organisation mondiale de la santé au récent séminaire régional des Caraïbes; il est toutefois regrettable qu'aucune autre institution des Nations Unies n'ait assisté à ce séminaire.

Le bien-être économique et social des peuples des territoires non autonomes doit se concevoir sous l'angle de leur légitime volonté d'autonomie, reconnue comme telle par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par les autres organes des Nations Unies. La délégation namibienne appuie donc sans réserve le projet de résolution présenté sur la question (E/1997/L.48).

Le PRESIDENT suggère au Conseil de prendre acte des rapports pertinents du Secrétaire général (A/52/159-E/1997/69 et A/52/185) ainsi que du rapport du Président du Conseil sur les consultations qu'il a eues avec le Président du Comité spécial (E/1997/81).

Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1997/L.48)

M. AMAT FORES (Cuba) présente le projet de résolution au nom de ses co-auteurs. Ce projet a essentiellement pour objet de prier les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et régionales d'intensifier l'aide que les unes et les autres apportent aux territoires non autonomes et de prier les puissances administrantes de faciliter la participation de représentants des territoires aux conférences réunies par ces organisations.

Le PRESIDENT dit que le Conseil ne devra se prononcer que le lendemain 24 juillet sur le projet de résolution.

APPLICATION DE LA RESOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (point 12 de l'ordre du jour) (E/1996/97 et Add.1, A/52/155-E/1997/68 et Add.1, E/1997/78 et 101)

Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (A/52/155-E/1997/68 et Add.1)

M. KHAN (Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) présente le rapport du Secrétaire général et précise qu'il s'agit du deuxième rapport d'activité sur l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Le Conseil a nettement progressé en ce qui concerne le suivi des conférences, resserrant fortement la coopération avec les institutions de Bretton Woods et améliorant le contrôle qu'il exerce sur ses commissions techniques ainsi que sur les activités opérationnelles de développement. Mais le Conseil a néanmoins lieu de progresser encore en ce qui concerne la mobilisation des ressources, la rationalisation des ordres du jour et la documentation, tant pour le Conseil lui-même que pour les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, et en ce qui concerne également la complémentarité à instaurer entre les travaux de l'Assemblée générale et ceux du Conseil.

Le Secrétaire général présente à part une note (E/1997/101) dans laquelle il indique quelles mesures ont été prises pour organiser l'examen conjoint ONU/Institutions de Bretton Woods qui est envisagé dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale et la résolution 1996/43 du Conseil. La note indique quelle coopération s'est établie entre le Secrétaire général et ces institutions de Bretton Woods, quels sont les résultats d'un questionnaire préliminaire sur cette coopération telle qu'elle existe au niveau des pays et les mesures prises par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour donner suite de leur côté aux résolutions en question de l'Assemblée générale et du Conseil. Celui-ci est également saisi d'une note distincte sur la coopération du FMI avec l'Organisation des Nations Unies (E/1997/78). Dans sa note sur l'examen à organiser conjointement par l'ONU et les institutions de Bretton Woods (E/1997/101), le Secrétaire général recommande de présenter au Conseil à sa session de fond de 1998 un rapport sur cet examen conjoint.

M. Kahn fait par ailleurs état de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/52/155/Add.1-E/1997/68/Add.1), qui montre que les dépenses encourues pour tenir en alternance les sessions du Conseil tantôt à New York et tantôt à Genève sont du même ordre. Il ne faut toutefois pas oublier que, pour assurer la rentabilité de l'opération, il convient d'exploiter de façon optimale les

installations et services de conférence disponibles et éviter de leur imposer une charge trop lourde dans l'un ou l'autre des deux sièges.

M. ISAKOV (Fédération de Russie) constate que, dans son rapport, le Secrétaire général dresse un inventaire des actions menées pour donner suite à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale mais n'analyse guère les résultats obtenus. L'interaction voulue entre les Deuxième et Troisième Commissions fait toujours défaut. Il faudrait aussi que les délégations soient mieux informées et les points de l'ordre du jour groupés de façon plus logique. Il convient en outre de réduire le nombre de résolutions adoptées et d'organiser différemment les débats afin de réduire aussi le nombre des monologues lors des sessions de l'Assemblée générale. Il faut rationaliser par ailleurs la documentation, assurer la publication des documents en temps utile et les délégations devraient se montrer moins gourmandes en nouveaux rapports. Pour sa part, la délégation russe trouve satisfaisant qu'il soit désormais distribué par anticipation des documents non "édités", que ce soit sous forme imprimée ou sur INTERNET.

En ce qui concerne le Conseil lui-même, il faudrait revoir plus fréquemment et de façon plus réaliste ses méthodes de travail. Les questions de coordination n'ont pas été discutées à la session en cours comme il l'aurait fallu, et les directeurs exécutifs des fonds, des programmes et des institutions spécialisées n'ont généralement pas participé à ce débat alors qu'ils sont pourtant membres du Comité administratif de coordination (CAC). En outre, un bon nombre des initiatives qui ont ouvertement la faveur de telle ou telle autre délégation se situent très loin en dehors du mandat qui est depuis toujours celui du Conseil. Celui-ci ploie toujours sous des questions qui revêtent un intérêt marginal par rapport à son rôle de coordonnateur.

La délégation russe n'est pas du tout sûre qu'il soit bien avisé de confier à un organe approprié le soin de préparer le débat de haut niveau de la prochaine session (A/52/155-E/1997/68, par.16). Il n'y a sans doute pas lieu de dissuader le Conseil de tenir une réunion conjointe extraordinaire avec les institutions de Bretton Woods au printemps de 1998, mais le besoin s'en fait-il vraiment sentir du moment qu'il n'a pas été décidé de consacrer les discussions à un thème particulier? Le rapport du Secrétaire général aurait été plus utile si l'interaction du Conseil avec les fonds et programmes avait été plus largement analysée et si les relations avec les institutions financières internationales avaient fait l'objet de commentaires orientés davantage vers l'action.

Mme KIRSCH (Luxembourg) prend la parole au nom des pays de l'Union européenne. La résolution 50/227 de l'Assemblée générale constitue une étape importante dans le processus de revitalisation et de restructuration des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Il faut que le Conseil continue de chercher à rationaliser et à restructurer son ordre du jour pour pouvoir en traiter correctement les différents points. En ce qui la concerne, l'Union et ses pays membres ont participé activement au travail de révision des organes subsidiaires et des commissions régionales qui a été confié au Conseil et qui a démarré de façon positive.

Le rapport sur la coopération entre les Nations Unies et le Fond monétaire international (E/1997/78) est instructif et témoigne des efforts déjà réalisés pour renforcer la coopération entre les deux institutions.

M. MCHUMO (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) prend la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Conseil a, dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale (section V), reçu pour mandat de s'atteler à un examen des activités de ses organes subsidiaires. Comme il ne se dégage encore aucun consensus clair à ce sujet, le débat devrait être poursuivi à la reprise de la session du Conseil.

Il serait notamment possible d'améliorer les méthodes de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de s'attacher à définir dans ce secteur des priorités en faveur des pays en développement (concernant, par exemple, le transfert de technologie et le renforcement des capacités). Mais il faudrait conserver à la Commission son statut technique et son mandat, car en les confiant à titre subsidiaire à un autre organe, on limiterait le caractère intersectoriel de son activité.

Il faudrait par ailleurs conserver le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, car celui-ci aborde de façon globale les questions d'énergie. Mais les pays en développement souhaiteraient que ce Comité se consacre davantage aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Un consensus paraît se dégager peu à peu sur l'idée que les questions relatives aux ressources en eau pourraient être confiées non plus au Comité des ressources naturelles mais à la Commission du développement durable pour que celle-ci mette au point une conception stratégique et globale de l'utilisation durable de l'eau douce. Il reste à déterminer si le mandat du Comité doit être

désormais axé sur les questions relatives aux ressources minérales ou s'il convient de mettre en place un autre dispositif.

Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent conserver son mandat au Comité de la planification du développement mais souhaitent aussi y faire figurer l'analyse des thèmes retenus aux fins du débat de haut niveau du Conseil ou bien des thèmes soumis par d'autres organes des Nations Unies. Le Comité doit aussi continuer de se charger du classement des pays les moins avancés (PMA). Peut-être y aurait-il lieu de lui donner un autre nom et de le rebaptiser, par exemple, "Comité des questions de développement".

Mme AOUILINA (Observatrice de Malte) constate avec satisfaction que le Secrétaire général soumet sur la question à l'examen une documentation détaillée et elle souscrit aux recommandations qu'il formule au sujet des questions économiques et sociales. Le Conseil a intérêt à se prononcer rapidement sur les projets de décision concernant ses organes subsidiaires pour ne pas retarder la réforme d'ensemble qui est en cours.

M. SFEIR-YOUNIS (Banque mondiale) tient à souligner que la Banque est toute disposée à collaborer à la mise en oeuvre de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. La coopération et la mise en place de partenariats efficaces sont des éléments indispensables de toute stratégie relative à l'avenir des relations avec l'Organisation des Nations Unies et sont d'ailleurs au centre du "pacte stratégique" retenu par la Banque.

Il faut incontestablement réduire au minimum les chevauchements d'activité pour éviter de perdre du temps et de gaspiller des ressources, et les partenariats à envisager doivent s'inspirer d'un respect scrupuleux du mandat de chacune des parties et aussi de ses avantages comparatifs, car les organisations en cause ont pratiquement la même composition. C'est du reste la rançon de la diversité. Comme toutes les organisations en cause sont en cours de réforme, il faut s'intéresser résolument à l'avenir et non plus au passé.

En ce qui concerne l'adoption des politiques générales, les instruments de la coordination consistent à organiser des consultations bilatérales et multilatérales entre les directeurs des organismes, des débats sur les programmes de travail et les stratégies conjointes, et à rédiger diverses conventions ou mémoranda d'accord.

A l'échelon institutionnel, l'échange consiste principalement à assurer la synergie maximale à tous les niveaux de la prise de décisions, notamment dans

les secteurs des communications, de l'échange d'informations, du partage des dépenses, de la gestion et du financement de projets.

Sur le plan opérationnel, la coopération s'instaure sous de multiples formes et il suffit de citer à cet égard l'exemple bien connu de la participation intégrale de la Banque à l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique. La Banque exécute d'ailleurs des projets conjoints en collaboration avec pratiquement tous les organismes du système des Nations Unies. Certaines actions conjointes remontent du reste à des années, s'agissant par exemple de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Certains types de coopération officieuse sont en outre très propices au développement et produisent d'excellents résultats.

M. LOZANO ARREDONDO (Mexique) dit que, pour la délégation mexicaine, qui soutient depuis toujours l'effort de restructuration et de revitalisation du système des Nations Unies afin d'améliorer la qualité du multilatéralisme, il importe de relever l'efficacité des rouages et instances intergouvernementales si l'on veut réduire les doubles emplois chez les organismes des Nations Unies. Il est dommage que le Secrétaire général, dans l'additif à son rapport (A/52/155/Add.1-E/1997/68/Add.1), se contente d'une appréciation purement arithmétique du système de roulement des sessions du Conseil entre New York et Genève, lequel retentit considérablement sur le calendrier des réunions et sur la participation à ces dernières, au lieu d'analyser plus largement la question et de formuler des suggestions en vue de simplifier le système. La délégation mexicaine se réserve de formuler des observations plus détaillées à ce sujet lors du débat qui aura lieu à l'Assemblée générale.

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) rappelle combien il importe de donner intégralement suite à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale; il faut donc espérer que la question sera de nouveau examinée à la reprise de la session du Conseil sur la base d'un nouveau rapport d'activité. Il appartient au Conseil de donner des indications permettant de mieux coordonner le débat complexe dont font l'objet ses organes subsidiaires, car ce débat se déroule concurremment dans plusieurs enceintes. Il faut que le Bureau du Conseil demeure en activité l'année durant, et, en fait, le Conseil devrait fonctionner plus nettement comme un conseil d'administration.

A un moment où les ressources se raréfient beaucoup, il est indispensable d'assurer une coopération étroite entre les institutions financières internationales et l'ONU. Or, les rapports soumis sur ce point (E/1997/78 et

101) prouvent qu'il reste en l'occurrence beaucoup à faire. Le PNUD qui est doté d'un budget d'un milliard de dollars des Etats-Unis peut par exemple compléter utilement l'action du FMI et de la Banque mondiale.

Paradoxalement, le rapport sur la coopération entre l'ONU et le FMI (E/1997/78) a été établi par le FMI seul, en l'absence de toute collaboration réelle, alors qu'il est admis dans ce rapport qu'une meilleure collaboration devrait présider à l'élaboration des notes de stratégie nationale et des documents-cadres de politique économique émanant des gouvernements.

M. Hynes (Canada) estime comme plusieurs autres intervenants avant lui que le débat sur le point de l'ordre du jour à l'examen devra être poursuivi lors de la reprise de la session du Conseil. Il n'est pas raisonnable de vouloir engager le débat à fond sur les résultats acquis jusqu'à présent alors que la coopération avec les institutions financières internationales ne fait que démarrer. Le débat fructueux avec les chefs des institutions financières internationales et les directeurs des fonds et programmes qui a eu lieu au début de la session en cours aurait dû fournir beaucoup plus d'éléments à la discussion. Il faudra, à la reprise de cette discussion, s'intéresser davantage aux questions qui paraissent utiles aux directeurs et chefs de secrétariat concernés.

Mme HAWKINS (Australie) est elle aussi d'avis qu'il faudra en effet discuter plus avant la question à la reprise de la session du Conseil. La délégation australienne estime toutefois très encourageants les progrès réalisés en ce qui concerne l'examen des organes subsidiaires.

M. ZULU (Fonds monétaire international (FMI)) précise à l'intention du représentant des Etats-Unis que le rapport présenté par le Fonds (E/1997/78) n'est pas censé être le seul dont le Conseil sera saisi et ne représente en principe que l'une des parties d'un rapport plus vaste émanant du système des Nations Unies tout entier. Le FMI a simplement saisi l'occasion de mener une enquête sur ce qui se passe "sur le terrain", ce qui s'est révélé extrêmement positif.

La coopération avec les Nations Unies a évolué, pour des raisons pragmatiques, car cela donne à la politique adoptée des orientations plus charpentées. Toutes les institutions touchées par ce même processus sont actuellement en pleine transformation. Au FMI, la réforme va de la révision des normes spéciales de diffusion des données à l'adoption de nouveaux accords d'emprunt. On modifie actuellement les statuts du Fonds pour libéraliser le

compte des opérations en capital et le Fonds accroît ses apports aux pays en développement. Il faut également dire qu'une bonne partie de la coopération est en quelque sorte réalisée en coulisse, car il est impossible d'en recenser toutes les formes.

M. CABACTULAN (Philippines) est, lui aussi, d'avis que le Conseil doit consacrer plus de temps à s'assurer que la résolution 50/227 de l'Assemblée générale est appliquée à la satisfaction de toutes les délégations. Il faut aussi que le Conseil recommande aux directeurs exécutifs des fonds et programmes de faire au plus tôt le point de la restructuration institutionnelle et du dispositif de financement et d'en assurer périodiquement le contrôle, afin de donner aux financements de base destinés à garantir la réalisation des objectifs des programmes et la satisfaction des besoins des pays une sécurité et une prévisibilité accrues. Il faut également qu'en matière de financement, le Conseil prenne ses propres décisions conformément à la résolution 50/227 et fasse le point de la situation à sa session de 1998.

M. KAHN (Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit qu'il convient peut-être de situer le rapport du Secrétaire général dans un contexte plus large, compte tenu des débats qui se sont déroulés lors d'autres réunions et de tout le processus de réforme en cours, plus particulièrement du second volet de la réforme de l'ONU. On peut sans doute estimer que certains éléments du rapport sont traités superficiellement et ne donnent pas lieu à assez d'analyses, mais il ne faut pas oublier que l'analyse des rapports des organes exécutifs des fonds et programmes et du contrôle exercé par le Conseil a fait l'objet d'une note distincte du Secrétaire général, laquelle n'a fait quant à elle l'objet d'aucun débat.

Au sujet de la question de savoir si l'on a pu enregistrer de réels progrès en ce qui concerne l'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale, M. Kahn fait observer que le Secrétaire général se contente d'indiquer dans son rapport (E/1997/68, par. 27) qu'il a été apporté des aménagements sensibles à la structure et à la présentation du rapport du Conseil pour aider l'Assemblée générale lors de ses délibérations; et il est exact que le dernier rapport en date du Conseil s'écarte sensiblement des précédents dans sa structure et sa présentation; la Deuxième et la Troisième Commissions ont pris acte de l'amélioration.

Sur la question de savoir s'il convient de confier les préparatifs du débat de haut niveau du Conseil à l'une des commissions techniques, le

Secrétaire général précise dans son rapport (ibid. par.16) que la participation d'une commission technique à ces préparatifs ne représente que l'un des aspects de ces préparatifs. La recommandation s'inspire de données d'expérience récentes. Le Secrétaire général n'abdique nullement la responsabilité qui lui incombe de procéder à une évaluation complète et détaillée de toutes les contributions émanant des commissions techniques ou d'autres organes. En ce qui concerne l'examen exploratoire à opérer conjointement par l'ONU et par les institutions de Bretton Woods, comme il est demandé dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, comme en ce qui concerne la question de la rationalisation de l'ordre du jour des Deuxième et Troisième Commissions, le Secrétaire général ne peut dans son rapport que présenter la situation: c'est aux Etats Membres qu'il appartient de débattre des questions définies par le Secrétaire général. Des consultations ont eu lieu avec les institutions internationales à compétence financière et commerciale et il existe d'ores et déjà des points d'accord sur la façon de préparer cette réunion, sur ce que celle-ci devrait pouvoir réaliser, et sur les modalités pratiques de son déroulement.

Le représentant du Mexique a fait observer que l'additif au rapport du Secrétaire général (E/1997/68/Add.1) porte exclusivement sur les dépenses afférentes à la session de fond du Conseil. Il faut bien admettre que la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, si elle évoque assez largement d'autres aspects des sessions du Conseil, se préoccupe surtout des dépenses et l'on ne voit d'ailleurs pas très clairement comment on pourrait évaluer le dispositif retenu pour les sessions du Conseil sous ses autres aspects. La question de la participation aux sessions relève surtout des Etats Membres eux-mêmes, et le Secrétaire général aurait du mal à déterminer quel rôle joue vraiment le lieu de la session du point de vue de la participation.

En ce qui concerne les dates et la durée des sessions, le Conseil en a récemment débattu et l'accord a été réalisé sur plusieurs points. Le Conseil tient actuellement pour la première fois une session de fond limitée à quatre semaines mais il a été formulé des suggestions tendant à étaler ses travaux sur toute l'année. Le Secrétariat a estimé que le moment n'était pas venu pour le Secrétaire général de présenter des idées et des propositions nouvelles à cet égard et il s'est donc abstenu d'évoquer la question de la durée et des dates des sessions du Conseil. Mais la discussion aura été utile et le Bureau pourra s'en inspirer pour formuler ses propres propositions au sujet des recommandations présentées.

Le PRESIDENT aurait souhaité que le Conseil puisse étudier de façon plus approfondie ce qui est à l'évidence une question extrêmement importante qu'il aurait peut-être fallu aborder plus tôt dans l'ordre des points à examiner. Le Secrétaire général formule à la section II de son rapport certaines recommandations concernant la mise en oeuvre de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, lesquelles visent les activités opérationnelles pour le développement, l'Assemblée générale elle-même, la documentation et les questions connexes, le Conseil et les relations entre l'ONU et les institutions financières et commerciales internationales. On ne sait pas bien si le Conseil est d'ores et déjà disposé à adopter ces recommandations. L'idée a été émise de poursuivre l'examen de la question à la reprise de la session, mais le calendrier entre alors en jeu. En effet, certaines des recommandations visées concernent les travaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale. Pour peu que le Conseil tienne la reprise de sa session après le début de septembre, les Commissions de l'Assemblée ne pourront pas tirer parti de ses décisions dont l'application subira par conséquent un retard d'un an au moins.

Si la reprise de la session a lieu au début de septembre, le Bureau du Conseil devra formuler des recommandations aux fins d'adoption par le Conseil et prévoir que le Conseil les examinera à la reprise de sa session pour recommander ensuite que le Bureau de l'Assemblée générale tienne compte de ces décisions dans l'organisation des travaux de l'Assemblée. Sur ce point, le Conseil doit donner son avis. Si ses membres ne sont pas disposés à adopter dès à présent les recommandations en question, peut-être accepteront-ils de les examiner à la reprise de la session si elle a lieu début septembre, afin de pouvoir les transmettre au Bureau de l'Assemblée générale.

Mme KIRSCH (Luxembourg), parlant au nom des pays membres de l'Union européenne, estime qu'il serait préférable d'examiner les recommandations en question dans un cadre plus large, à la reprise de la session du Conseil en septembre.

Pour M. CABACTULAN (Philippines), il conviendrait de différer l'adoption des recommandations car certaines d'entre elles exigent un examen très approfondi, s'agissant, par exemple, de la section relative au financement des activités opérationnelles pour le développement et de questions concernant ce thème qui sont appelées à figurer dans la résolution à adopter au sujet des activités opérationnelles. Il faudrait donc examiner plus en détail les

recommandations en question lors de la reprise de la session, qu'il faudrait tenir dès que possible pour ne pas gêner les travaux que le Groupe des 77 consacre au suivi de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Pour l'instant, le Conseil devrait se limiter à prendre acte du rapport et décider d'en poursuivre l'examen à la reprise de sa session.

Le PRESIDENT précise que ses suggestions ne visent que les recommandations figurant à la section A de la partie II du rapport du Secrétaire général. Les recommandations de la section B, en particulier celles des paragraphes 20 à 22 qu'évoque la délégation philippine, concernent l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

Pour M. ISAKOV (Fédération de Russie), il semble bien que le Conseil devra revenir à la question à la reprise de sa session. Pour l'instant, le Président devrait organiser des consultations officieuses sur les questions qui ont été soulevées afin de pouvoir présenter des propositions pour adoption à la reprise de la session.

Le PRESIDENT fait observer que les documents en cause portent également une cote de document d'Assemblée générale, mais ne sont pas présentés à cette dernière dans le cadre du point consacré à l'"Organisation des travaux". Or, à son avis, ces documents se rattachent pourtant à la question de l'organisation des travaux plutôt qu'au point 58 concernant la "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes". Au moment où l'examen de ce dernier point est abordé à la Deuxième Commission, le programme de travail a déjà été adopté.

Le Conseil pourrait donc décider de se saisir, à la reprise de sa session, de la question relative à l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale; décider en outre que le Bureau devra formuler quelques suggestions sur la procédure à suivre concernant les recommandations formulées dans les documents présentés; que la question intitulée "Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale" figurera en tête de l'ordre du jour du Conseil relatif à cette reprise de session et que celle-ci se tiendra dans les dix premiers jours de septembre 1997 de façon que les recommandations adoptées par le Conseil puissent être transmises au Président de l'Assemblée générale pour être prises en compte dans l'organisation des travaux des Deuxième et Troisième Commissions.

M. MEYER (Luxembourg) fait observer que, si le Conseil doit être saisi à la reprise de sa session de toutes les questions en suspens, cette reprise devra sans doute durer un certain temps.

Le PRESIDENT dit que le Conseil peut reporter sa décision à la séance suivante car il sera alors saisi du projet de calendrier des conférences pour le mois de septembre 1997. Mais il importe que le Conseil fixe les dates de la reprise de sa session.

M. KAMANDO (Observateur de la République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande au Bureau d'envisager de recommander que la reprise de la session se situe tout au début du mois de septembre, car une réunion ministérielle du Groupe des 77 est prévue pour septembre également, un peu plus tard dans le mois.

M. PEDROSO CUESTA (Cuba) rappelle que les travaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale sont généralement interrompus à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre, au moment où se tient habituellement la reprise de la session du Conseil. La reprise ne pourrait-elle pas avoir lieu à ce moment-là?

Le PRESIDENT dit qu'à ce moment-là, les Deuxième et Troisième Commissions achèvent leurs travaux et s'attellent à l'élaboration et à l'adoption de résolutions. Les recommandations concernant l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale portent sur les travaux de l'Assemblée, plus particulièrement sur les questions de sa documentation et sur l'organisation de ses travaux et doivent donc parvenir au Bureau de l'Assemblée au tout début de la session de l'Assemblée. Il est d'ailleurs particulièrement recommandé dans la résolution 50/227 que la reprise de la session du Conseil se déroule avant que s'ouvre la session de l'Assemblée générale.

En l'absence d'objection, par conséquent, le Président dit qu'il clôt pour l'instant le débat sur le point 12 de l'ordre du jour, étant entendu que le Conseil se prononcera à ce sujet à la séance suivante.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES:

- a) RAPPORT DU COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES;
- b) ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (point 13 de l'ordre du jour) (E/1997/90; E/1997/L.45)

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les cinq propositions figurant au chapitre I du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90). Le Secrétariat va indiquer au Conseil si ces propositions sont assorties d'incidences budgétaires.

Le Président invite le Conseil à se prononcer d'abord sur les deux projets de résolution figurant au chapitre I, section A du rapport, qui sont intitulées respectivement "Elargissement du Comité des organisations non gouvernementales" et "Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies".

Mme STARR NEWELL (Secrétaire adjointe du Conseil) fait savoir que les deux projets de résolution ne sont assortis d'aucune incidence sur le budget-programme.

Les deux projets de résolution sont adoptés.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les trois projets de décision figurant également à la section A du chapitre I du rapport. Le projet de décision I est intitulé "Demandes d'admission au statut consultatif". S'il adopte ce projet de décision, le Conseil accordera le statut consultatif à un certain nombre d'organisations non gouvernementales énumérées dans ledit projet. Celui-ci n'est manifestement assorti d'aucune incidence budgétaire.

Le projet de décision I est adopté.

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis se dissocie de la décision du Conseil tendant à approuver l'admission au statut consultatif de cinq organisations basées à Cuba qui sont énumérées dans le projet de décision I: il s'agit du Centre Felix Varela, de la Fédération des femmes cubaines, de l'Organisation continentale des étudiants de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Association nationale des économistes de Cuba et de l'Union nationale des juristes de Cuba. Le gouvernement des Etats-Unis, en effet, estime que ces groupements ne répondent pas à la définition de l'ONG indépendante. Il doute de surcroît que ces groupements puissent favoriser la réalisation des objectifs et des principes des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis s'est opposée à l'admission de ces groupements au statut consultatif au sein du Comité chargé des organisations non gouvernementales et s'oppose également à la décision que le Conseil vient de prendre.

Mme VALLE CAMINO (Cuba) déclare que les cinq ONG dont le siège est à Cuba et que le représentant des Etats-Unis vient de citer sont toutes des organisations non gouvernementales en bonne et due forme, indépendantes, dotées

de statuts et de sources de financement qui leur sont propres. Elles ont toutes la qualité d'ONG nationales de droit cubain, à l'exception de l'Organisation continentale des étudiants de l'Amérique latine et des Caraïbes, laquelle est une organisation internationale dont les activités ne sont pas contraires aux principes et aux finalités de la politique sociale appliquée par Cuba.

Pour certains gouvernements qui veulent à tout prix se mêler des affaires nationales cubaines, il ne faudrait jamais reconnaître des ONG qui ne manifestent pas d'hostilité à l'encontre du gouvernement cubain. Il n'empêche que les organisations citées représentent les intérêts du peuple cubain, et leur admission au statut consultatif spécial va leur permettre de travailler efficacement avec le Conseil, dans le cadre du système des Nations Unies.

Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner le projet de décision II aux termes duquel le Conseil autoriserait le Comité des organisations non gouvernementales à reprendre sa session pendant une semaine en janvier 1998, ainsi que le projet de décision III intitulé "Réunions du Comité chargé des organisations non gouvernementales".

Mme STARR NEWELL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit qu'il n'est pas nécessaire aux fins de ces deux projets de décision d'ouvrir de crédits supplémentaires et que ces projets ne sont donc assortis d'aucune incidence sur le budget-programme.

Les projets de décision II et III sont adoptés.

Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision proposé par l'Allemagne concernant la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de plusieurs commissions techniques du Conseil (E/1997/L.45). Le projet a été approuvé à la suite de consultations officielles et est en fait de pure procédure.

Le projet de décision E/1997/L.45 est adopté.

M. HARRIS (Président de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies) dit qu'à l'arrière-plan des décisions que le Conseil vient de prendre, il se pose certaines grandes questions d'ordre théorique, politique et pratique qui touchent aux relations entre les Nations Unies et les ONG.

Le statut consultatif des ONG leur est accordé comme suite aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, l'expression "société civile" qui est de plus en plus fréquemment utilisée permet de grouper

les ONG aux côtés du secteur privé, sous un même intitulé. Mais il se pose sérieusement la question de savoir si l'on peut assimiler les ONG à la "société civile" et il importe de faire une distinction entre les deux éléments en question de la société civile, car il existe une différence sensible entre la participation aux travaux des Nations Unies d'ONG représentant directement leurs membres, et la participation d'entreprises déterminées, en particulier d'entreprises multinationales. Lors d'une réunion qui a eu lieu récemment entre le Conseil de la Conférence des ONG et le Secrétaire général des Nations Unies, le Conseil a demandé au Secrétaire général pourquoi la participation du secteur privé aux activités des Nations Unies revêtait désormais tant d'importance. Dans sa réponse le Secrétaire général a expliqué que l'intérêt accordé au secteur privé se justifiait par le fait que depuis un certain temps, l'aide publique au développement (APD) se contracte tandis que l'investissement privé progresse.

Il faut toutefois savoir que la plus grande partie de ces investissements n'est réservée exclusivement qu'à une douzaine de pays et aussi que, de surcroît, ces investissements ne visent pas nécessairement à résoudre de vrais problèmes de développement. En revanche, les ONG représentent tous les milieux et visent essentiellement à associer tous les milieux aux activités des Nations Unies.

La Conférence des ONG s'efforce donc de faciliter et d'améliorer la relation collective qui existe entre les ONG et les Nations Unies. C'est à cette fin que la Conférence a décidé de prendre pour thème à traiter la "Définition de l'avenir". Le Secrétaire général a également fait allusion à l'idée d'organiser, en l'an 2000, une "Réunion du millénaire". Pareille réunion soulèvera à nouveau la question de la représentation et il sera difficile d'énoncer la définition de cette représentation, qui doit donner à celle-ci sa légitimité, sa crédibilité et son efficacité.

Il y a quelques années, le Président du Conseil économique et social de l'époque a demandé si les ONG ne devraient pas également donner leur avis sur les demandes d'admission au statut consultatif présentées au Comité chargé des organisations non gouvernementales et si par ailleurs certaines ONG devaient continuer à bénéficier du statut consultatif. A l'époque, il a été extrêmement difficile de réagir face à une question aussi délicate, mais la question s'est posée à nouveau depuis de façon très concrète, lorsque le Conseil, à sa session de fond de 1996, a décidé d'admettre au statut consultatif la "National Rifle

Association" des Etats-Unis, appelée à figurer désormais sur la Liste; cette décision a scandalisé bon nombre d'ONG.

La Conférence des ONG dotées du statut consultatif a décidé de soumettre à sa prochaine assemblée une proposition tendant à modifier le règlement de la Conférence de telle sorte que celle-ci soit désormais composée elle-même d'ONG dotées du statut consultatif qui acceptent les objectifs définis par la Conférence. Auparavant, il suffisait, pour être membre de la Conférence, d'être simplement doté du statut consultatif. La proposition a pour objet de donner pour la première fois à l'ensemble des ONG la possibilité de dire si une organisation admise au statut consultatif doit aussi être membre de l'organe qui examine à l'échelle mondiale la question des relations entre les Nations Unies et les ONG.

S'agissant de l'aspect pratique de ces relations, M. Harris approuve la décision prise par le Conseil de renforcer la section du Secrétariat qui travaille avec les ONG. En outre, dans le souci d'améliorer les services et l'efficacité, il est absolument essentiel d'assurer une plus grande cohérence, au sein du Secrétariat, chez les divers départements ayant des rapports avec des ONG.

Le Conseil a consacré trois ans à l'examen du statut des ONG et a finalement adopté une résolution qui débouche sur une augmentation du nombre d'ONG admises au statut consultatif, mais la question fondamentale relative à la signification concrète de ce statut demeure sans réponse. Certes, le dialogue existe entre les Nations Unies et les ONG, de même qu'une authentique bonne volonté, mais celle-ci a du mal à se concrétiser dans le quotidien. Il faut que les ONG elles-mêmes se montrent mieux à même de coopérer efficacement avec les Nations Unies et avec les organismes du système. Il va être pris des mesures pour améliorer cette coopération.

Incontestablement, le Conseil doit traiter une gamme extrêmement large de réels problèmes auxquels les diverses communautés doivent faire face dans le monde entier, et il est absolument indispensable de chercher dans quelle mesure ce travail retentit sur la vie quotidienne des individus appartenant à ces communautés. Les ONG ont la possibilité d'agir directement sur ces communautés parce qu'elles sont directement en contact avec leurs adhérents sur le terrain et que ce contact ne passe pas par la salle de conférence. L'apport des ONG donne par conséquent un sens aux délibérations du Conseil.

IDEES NOUVELLES ET NOVATRICES POUR MOBILISER DES FONDS (point 14 de l'ordre du jour) (A/52/203-E/1997/85)

M. KAHN (Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) présente le rapport du Secrétaire général sur la question (A/52/203 - E/197/85); ce rapport en recoupe certains autres qui concernent également les questions de financement et qui sont encore à examiner mais il propose essentiellement deux grandes formules à approfondir: la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, lesquels mobiliseraient les moyens nécessaires à la réalisation d'objectifs de développement, et la perception dans les pays de redevances et de taxes s'inspirant tout particulièrement de l'expérience déjà acquise à cet égard par les pays qui financent par ces moyens la protection de l'environnement. En indiquant quels secteurs d'activité sont évoqués dans la section A du rapport consacrée à ces partenariats public-privé et dans la section B consacrée aux redevances et taxes, M. Kahn signale que dans chacune de ces sections figurent des recommandations à l'attention du Conseil.

M. Kahn s'arrête en outre sur la recommandation formulée en conclusion du rapport, tendant à ce que les mécanismes suggérés soient étudiés plus avant dans le cadre des travaux des commissions techniques, où la mobilisation de ressources peut être rattachée à des programmes et des objectifs particuliers et constituer ainsi un élément central de la stratégie adoptée pour donner suite aux décisions issues des grandes conférences des Nations Unies. Le Conseil lui-même a besoin de s'atteler à ces questions dans le cadre plus large d'un examen des mécanismes de financement de caractère intersectoriel ou non sectoriel. Le Conseil pourrait procéder à cette recherche plus approfondie par l'intermédiaire d'organismes spécialisés, comme le Comité de la planification du développement.

M. AARDAL (Observateur de la Norvège) appuie la proposition du Secrétaire général tendant à créer un bureau du financement du développement. Non seulement ce bureau serait une sorte de centre nerveux où seraient envisagés des mécanismes financiers novateurs, mais il pourrait également faire appel aux travaux de spécialistes internationalement reconnus dans ce domaine. Le gouvernement norvégien est heureux d'avoir apporté une contribution au rapport du Secrétaire général mais aurait souhaité y voir évoquer l'étude qu'il a signalée dans sa réponse au Secrétariat.

Il est extrêmement regrettable que les gouvernements aient été si peu nombreux à répondre à la demande de renseignements qui leur avait été adressée.

Du reste, en raison même du petit nombre de réponses reçues, on peut se demander s'il est vraiment possible d'énoncer avec tant d'autorité les conclusions présentées au paragraphe 10 du rapport. De surcroît, ce rapport est conçu à peu près exclusivement sur les renseignements fournis dans les quelques réponses reçues et n'explore pas suffisamment d'autres mécanismes qui pourraient pourtant être également prometteurs. Cette observation s'impose d'autant plus qu'aux termes mêmes de la résolution 1996/48 du Conseil, le rapport doit faire le point des modalités et de la faisabilité de la mise en oeuvre d'idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds ainsi que des coûts et avantages correspondants.

Il est incontestable qu'il faut trouver des moyens supplémentaires pour pouvoir travailler concrètement à promouvoir un développement humain durable et, pour s'assurer ces moyens, il faut incontestablement faire appel à des idées novatrices. M. Aardal signale qu'il s'est tenu à Stockholm en mars 1997 un séminaire organisé par le Bureau des études sur le développement du PNUD qui avait pour thème "Un nouveau paradigme de développement financier et de coopération pour le développement". La conclusion à retenir de ce séminaire est que ce n'est pas une contradiction dans les termes de s'adresser à des sources de financement privées en vue d'un développement humain durable.

Le gouvernement norvégien est pour sa part fermement convaincu que tous les moyens financiers nouveaux et novateurs, quels qu'ils soient, que l'on pourra trouver doivent s'ajouter à l'APD et ne doivent pas être affectés à des activités de développement de base. Mais, en même temps, l'APD peut très fortement dynamiser le secteur privé en faveur du développement.

Pour être réaliste, il faut admettre que les moyens supplémentaires seront nécessairement apportés avant tout par d'autres pays que ceux qui figurent depuis toujours au nombre des donateurs et/ou grâce à la mise en place de mécanismes de financement nouveaux et novateurs également. M. Aardal tient toutefois à affirmer que le gouvernement norvégien ne tire pas argument des discussions engagées sur ces questions pour ne pas tenir les engagements contractés lors de conférences mondiales récentes.

Il y aurait lieu d'étudier plus avant la possibilité d'adopter, avec divers systèmes évoqués au titre des partenariats public-privé, de nouveaux types d'imposition et de redevances pour services rendus.

Il conviendrait aussi d'assurer un suivi à la question à l'examen et tout particulièrement de la soumettre aux rouages décisionnels intergouvernementaux.

La délégation norvégienne souscrit en particulier à la proposition qui figure au paragraphe 46 du rapport et qui tend à confier aux commissions techniques le soin d'approfondir diverses propositions concernant le financement des activités prévues dans leur domaine de compétence. Il est manifeste que la question se situe au coeur même du projet de réforme de tout le système des Nations Unies et du débat consacré à la recherche de nouveaux moyens de financer un développement durable.

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il souscrit aux principes sur lesquels repose implicitement le rapport du Secrétaire général et qui sont notamment que le secteur privé est une source privilégiée de financement à laquelle s'adresser pour financer la réalisation d'objectifs de développement et que, par ailleurs, toute formule consistant à taxer les transactions internationales n'est pas viable. La faculté de lever des impôts est l'un des attributs fondamentaux de la souveraineté nationale, et, à ce titre, elle ne peut pas être concédée ni transférée à des organismes intergouvernementaux.

Plusieurs des idées que le Secrétaire général expose en vue de créer des partenariats public-privé devraient pouvoir donner concrètement de bons résultats; le gouvernement des Etats-Unis est lui aussi parfaitement d'avis que les apports du secteur privé devraient être déterminants pour la croissance économique du monde en développement. L'investissement privé peut servir à financer de bons projets de développement tout en répondant aux normes internationalement acceptées du développement durable et en restant rentable pour l'investisseur.

C'est avec plaisir que M. Winnick constate que, dans le chapitre du rapport consacré aux redevances et taxes, on s'intéresse beaucoup aux mesures à prendre dans les pays, ce qui indique peut-être dans quel sens il faudrait orienter les recherches pour déterminer quelles sont les pratiques optimales. Le gouvernement des Etats-Unis est convaincu que les divers systèmes de commissions et redevances pour services rendus, y compris les systèmes déjà mis en place sur le plan national, offrent des solutions fondamentalement différentes de celles qui relèvent d'un régime d'imposition classique et pourraient être explorés plus attentivement. Le gouvernement des Etats-Unis trouve également de l'intérêt au principe de l'exécution conjointe et au mécanisme des permis d'émission négociables. Les suggestions formulées au sujet du FMI et des droits de tirage spéciaux (DTS) sont, elles aussi, intéressantes et devraient être approfondies au sein des instances compétentes. Le

microcrédit, de son côté, pourrait être considérablement développé et, dans la mesure où les programmes de microcrédit font appel à des mécanismes de mobilisation de l'épargne, de tels programmes devraient être utiles en principe à la recherche de modes de financement du développement nouveaux et novateurs.

M. Winnick tient à dire au Conseil que les experts des Etats-Unis continueront d'examiner très attentivement le rapport et que le gouvernement des Etats-Unis espère vivement pouvoir travailler en collaboration avec le Secrétaire général, d'autres Etats Membres et avec le secteur privé à la mise en oeuvre de certaines des propositions formulées.

Mme SCHOSSELER (Luxembourg) prend la parole au nom des pays membres de l'Union européenne. Celle-ci a transmis au Secrétariat ses idées sur la question à l'examen, indiquant notamment qu'il faut faire nettement la distinction entre les nouvelles ressources qui pourraient être mobilisées d'une part, et, de l'autre, les fonds qui servent à financer le budget ordinaire des Nations Unies ainsi que le budget des opérations de maintien de la paix, les moyens nouveaux devant compléter l'aide publique au développement et contribuer au financement des engagements et des priorités arrêtées à l'échelle mondiale en matière de développement lors des grandes conférences internationales.

L'Union européenne constate que le rapport présenté est d'une envergure plus limitée que le document diffusé par le Secrétariat lors de la précédente session du Conseil et, par ailleurs, touche à des modalités de financement qui échappent aux pouvoirs de décision du Conseil. L'Union se félicite néanmoins de constater qu'on s'intéresse aux possibilités qu'offre le secteur privé, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale, dès lors que celui-ci serait soutenu par des mesures d'accompagnement du secteur public. Le secteur de la protection de l'environnement peut aussi fournir des incitations financières en faveur du développement durable. Toutefois, certains aspects du rapport auraient gagné à être développés davantage.

L'Union européenne tient à dire combien elle est déçue de voir que très peu de pays ont communiqué leurs idées au Secrétaire général au cours de la rédaction du rapport alors que la question à l'examen revêt une importance cruciale. Ce rapport n'en constitue pas moins un élément important en vue de la réflexion et des discussions qu'il faudra lui consacrer et auxquelles l'Union compte participer activement. L'Union souhaite, dans ce contexte, signaler au Conseil que les Pays-Bas accueilleront à l'automne de 1997 un séminaire sur les mécanismes novateurs de financement du développement.

L'Union européenne a également pris note avec intérêt, dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes", des suggestions qui ont trait au financement des activités de développement.

M. MCHUMO (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) prend la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les grandes conférences internationales ont permis de mieux comprendre globalement les objectifs, les finalités, les engagements à souscrire pour instaurer à l'échelle internationale une coopération pour le développement qui soit dynamique, solide et praticable. Mais on s'aperçoit de plus en plus que les engagements contractés à l'échelle mondiale et les priorités retenues restent lettre morte et que l'on ne suit pas à cet égard la voie escomptée. Les objectifs fixés en matière d'aide publique au développement ne sont pas remplis et l'APD a en fait reculé pour atteindre aujourd'hui son niveau le plus bas depuis dix ans. En outre, cette aide sert de plus en plus à financer des secours d'urgence et des activités de maintien de la paix au lieu de répondre à des besoins de développement à plus long terme.

Les pays en développement se trouvent face à une conjoncture internationale très défavorable alors que parallèlement ils ont pris beaucoup de mesures pour donner suite à leurs propres engagements concernant, par exemple, la réforme à entreprendre au titre de l'ajustement structurel et de la protection de l'environnement. Le rapport du Secrétaire général est utile parce qu'il tente de susciter un dialogue à l'échelle intergouvernementale aux fins d'initiatives et d'actions à mener de toute urgence en vue de dynamiser sur le plan international la coopération pour le développement.

Les principes théoriques sur lesquels reposent la plupart des propositions formulées se comprennent, mais les précisions et les indications explicites expliquant comment ces principes inspirent des pratiques optimales dans différents pays font totalement défaut. Il faudrait notamment développer à cet égard le paragraphe 8 du rapport et M. Mchumo espère que certains mécanismes d'ores et déjà en place, comme la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI ou le mécanisme de l'Agence multilatérale de garantie des investissements de la Banque mondiale, pourraient être porteurs d'idées nouvelles et novatrices aux fins du financement du développement.

Les paragraphes 11 à 14 du rapport reposent sur l'hypothèse tenue pour réalisée que le système bancaire, le système du crédit ainsi que la technologie informatique existent partout et fonctionnent bien, mais tel n'est nullement le

cas dans beaucoup de pays en développement. De même, il est implicitement admis qu'il existe partout un secteur privé dynamique alors qu'en réalité, dans beaucoup de pays, le secteur privé est tout juste en train de naître. Il serait utile de dresser un bilan de l'expérience acquise à l'échelle nationale et à l'échelle internationale en ce qui concerne l'apport du secteur privé et de voir quels effets il a réellement eus sur le développement.

Il est proposé (au paragraphe 21 du rapport) de combiner les incitations à l'investissement au titre de l'aide avec des préférences commerciales. L'idée appelle des précisions car les pays en développement souhaitent éviter de se trouver aux prises avec une aide "liée" et conditionnelle. Il aurait été par ailleurs utile de connaître le volume des ressources dégagées et utilisées par les organisations multilatérales dont il est question aux paragraphes 41 et 42 du rapport. Il convient enfin de noter qu'il n'est pas envisagé dans ce rapport de faire appel, bien qu'elle soit en l'occurrence utilisable et efficace, à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) aux fins de mobiliser et d'exploiter de nouvelles ressources financières et techniques.

Pour trouver des formules valables, solides et dûment applicables, qui constituent des mécanismes de financement nouveaux et novateurs, il faut aussi tenir compte des imperfections du marché et des inégalités qui séparent les acteurs en présence, les pays développés et les pays en développement. Il ne fait aucun doute que le rapport présente quelques idées novatrices et propose quelques moyens nouveaux de mobiliser des fonds, mais les pays en développement sont nombreux à penser qu'il faut continuer à favoriser avant tout l'aide publique au développement ainsi que l'assistance technique fournie par les pays développés. L'approche envisagée dans le rapport ne peut avoir qu'un caractère complémentaire par rapport aux modes de financement déjà en place, et il demeure primordial de chercher à étoffer davantage les courants d'APD pour qu'ils atteignent le niveau convenu de 0,7 pour cent du produit national brut des pays développés.

La séance est levée à 18 h 15.